

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 22-914

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 19-858 HARMONISÉ SUR LA
SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES
PROPRIÉTÉS**

(S)

Sébastien Couture, maire

(S)

Louis Desrosiers, directeur général et
greffier-trésorier

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 14 MARS 2022

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 14 MARS 2022

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE 11 AVRIL 2022

AVIS DE PROMULGATION DONNÉ LE 13 AVRIL 2022

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 22-914

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 19-858 HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, MRC de La Jacques-Cartier, est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ainsi que par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

Considérant qu'il y a lieu de modifier le *Règlement numéro 19-858 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés*, tel qu'adopté par le conseil municipal des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury lors d'une séance ordinaire tenue le 10 juin 2019;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 14 mars 2022;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil tenue le 14 mars 2022;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Yannick Plamondon et résolu (résolution numéro 108-22) :

Qu'un règlement portant le numéro 22-914 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1. - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. - TITRE

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 22-914 modifiant le Règlement numéro 19-858 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés* ».

ARTICLE 3. - DÉLAI DE FOURRIÈRE

L'article 8.6.2 du *Règlement numéro 19-858 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés* est modifié par le remplacement de « quatre-vingt-seize (96) heures » par « soixante-douze (72) heures ».

ARTICLE 4. - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À STONEHAM-ET-TEWKESBURY, CE 11^e JOUR DU MOIS D'AVRIL
2022.

(S)

Sébastien Couture, maire

(S)

Louis Desrosiers, directeur général et
greffier-trésorier